



## Indemnité d'immobilisation immobiliere

Par **Bambone**, le **31/07/2024** à **13:14**

Bonjour,

j'ai signé une promesse unilatéral de vente immobilier.

Sur la promesse etait fixé le montant de l'indemnité d'immobilisation (10%) et le fait que, dans le cas de manque de son reglement chez le notaire dans le dix jours suivants la signature de la meme promesse, (... *ne sera pas effectif à la date ...*) *la promesse de vente sera considerée comme nulle et non avenue, si bon semble au promettant, et le beneficiere sera déchu du droit de demander la realisation de présentes.*

Le reglement a été très tradif (env. 10 Jours) .

Puis je me sentir libre de refuser la signature/realisation de la vente et rendre au beneficiere l'indemnité entierement ou dans la quasi sa totalité ?

Merci

Par **Lingénu**, le **31/07/2024** à **14:13**

Bonjour,

Si bon vous semble, vous pouvez considérer la promesse comme nulle et non avenue et le notifier à l'acheteur. Mais il faudra alors lui restituer intégralement le dépôt de garantie.

Par **Pierrepauljean**, le **31/07/2024** à **15:14**

bonjour

si le délai mentionné était 10 jours et que le règlement a été fait le 10ème jour, c'est bon

je suppose que vous n'êtes plus d'accord pour vendre...

Par **Lingénu**, le **31/07/2024** à **15:44**

[quote]

Le reglement a été très rapide (env. 10 Jours) .

[/quote]

Je comprends que la somme a été déposée au bout d'une vingtaine de jours, donc que ce n'est pas bon et que vous pouvez annuler la promesse de vente.

Par **Bambone**, le **31/07/2024** à **16:47**

Vous avez tout bien compris. C'est exactement ça ce qu'il c'est passé.

De plus, l'acheteur, au contraire de ce qu'il avait déclaré dans la promesse - d'acheter entièrement avec ses propres moyens a présenté un plan de financement inattendu avec un taux d'endettement très élevé.

J'aimerais sortir de ce dossier en profitant de la caducation/nullité dont on parle.

Toujours merci.